



# DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# **ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*

\*\*

# Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 25 mars 2016 Budget 2016
- 24 juin 2016 Décision modificative

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

# RAA Spécial N°29 du 15 février 2016

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1168	10/02/2016	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 136 et 21 sur le territoire des communes de Burg, Bernadets-Dessus et Bugard
1169	11/02/2016	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Castelbajac
1170	15/02/2015	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature accordée à M. Philippe Debernardi, Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Routes et des Transports
1171	29/01/2016	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2016 à l'EHPAD "Foyer Saint-Frai" à Bagnères-de-Bigorre
1172	29/01/2016	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2016 à l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" à Galan
1173	29/01/2016	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2016 à l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre
1174	29/01/2016	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2016 à l'USLD "Résidence Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



01168

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2016.11

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°136 et 21 sur le territoire des communes de BURG, BERNADETS DESSUS et BUGARD.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

# **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera interdite sur les routes départementales n°136 du PR 2+250 au PR 8+890 et n°21 du PR 22+300 au PR 22+850, sur le territoire des communes de BURG, BERNADETS DESSUS et BUGARD.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 février 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 avril 2016 à 17h30.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 28, 11 et 21 sur le territoire des communes de BURG, BERNADETS DESSUS et BUGARD.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les entreprises ACCHINI SNAA SEE BAYOL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BURG, BERNADETS DESSUS et BUGARD et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 février 2016

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint, Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Arrivé

le:

LINE ENT

DES HANTES FYRENEES

1 5 FEV. 2016

Direction des Aset mblées

# Pour attribution:

- Messieurs les Maires de BURG, BERNADETS DESSUS et BUGARD,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ERDF-GRDF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

# Pour information:

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses.

Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux, Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux, M. Alain VERGE – Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



01169

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2016.12 Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°17 sur le territoire de la commune de CASTELBAJAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3.
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales.

### ARRETE

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>. Pour permettre la réalisation de travaux d'enrochement du talus aval, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°17, du PR 25+900 au PR 28+800, sur le territoire de la commune de CASTELBAJAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 février 2016 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 février 2016 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 28 et 41 sur le territoire des communes de MONTASTRUC ET BONREPOS.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par Le PARC ROUTIER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELBAJAC.

Tarbes, le 11 février 2016

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint, Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

## Pour attribution :

- M. le Maire de CASTELBAJAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du PARC ROUTIET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

# DES HALTTES PYRENEES Arrivé le : 15 FEV. 2016 Direction des Ascamblées

## Pour information:

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses.

Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,

M. le Maire de MONTASTRUC et BONREPOS,

M. Alain VERGE – Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



01170

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Préfecture des Hautes-Pyrénées 1 5 FEV. 2016 ARRIVÉE

**OBJET : Arrêté n°** 

Portant délégation de signature

# Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Philippe DEBERNARDI** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Franck BOUCHAUD** occupe les fonctions de Directeur des Routes ;

Considérant que Madame Johanne PORTASSAU occupe les fonctions de Chef du service Administration Budget ;

Considérant que **Madame Stéphanie THABAUD** occupe les fonctions de Chef du service Investissement Routier ;

Considérant que **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** occupe les fonctions de Chef du service Entretien et Patrimoine Routier ;

Considérant que Monsieur Alain VERGE occupe les fonctions de Chef du service Transports ;

Considérant que **Madame Cécile DUPUY** occupe les fonctions d'Adjointe au Chef du service Transports ;

Considérant que **Monsieur Mickaël GAYE-METOU** occupe les fonctions de Chef du service Coordination Exploitation de la Route ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe DEBERNARDI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Routes et des Transports, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception des décisions suivantes :

- correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- garanties d'emprunt ;
- conventions engageant financièrement le Département;
- décisions et notifications de subvention ;
- décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- **1.1.** Délégation de signature est également accordée à Monsieur Philippe DEBERNARDI pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT à **l'exception** :
  - des avenants,
  - de la reconduction expresse,
  - de la résiliation.
- **1.2.** Délégation de signature est également accordée à Monsieur Philippe DEBERNARDI pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT à l'exception :
  - des convocations à la Commission d'Appel d'Offres,
  - des lettres de rejet aux candidats évincés,
  - des lettres de pressentie,
  - des lettres de notification du marché,
  - de l'acte d'engagement,
  - du nantissement,
  - du rapport de présentation,
  - de la décision de reconduction et de sa lettre d'envoi,
  - des avenants et de leur lettre de notification,
  - des courriers de réponses à une demande fondée sur l'article 83 du Code des Marchés Publics,
  - des déclarations sans suite,
  - des mises au point du marché,

- des lettres « offre hors délai » et « offre irrégulière »,
- des lettres « marché infructueux » et « procédure déclarée sans suite ».

# Cette délégation de signature est donc exercée dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à la Direction des Routes et des Transports;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DEBERNARDI, sa délégation est exercée par **Monsieur Franck BOUCHAUD**.

**ARTICLE 3**: En sus de la délégation de signature accordée au Directeur Général Adjoint, délégation de signature est accordée, chacun dans leur domaine de compétence et dans les limites fixées à l'article 1<sup>er</sup>, à :

- Madame Johanne PORTASSAU;
- Madame Stephanie THABAUD;
- Monsieur Emmanuel LAVIGNE;
- Monsieur Mickaël GAYE-METOU;
- Monsieur Alain VERGE. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain VERGE, la délégation de signature sera exercée par Madame Cécile DUPUY.

Concernant les marchés publics, cette délégation est limitée aux marchés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT, et est exercée dans les conditions suivantes :

- lancement de la publicité;
- documents de consultation ;
- acte d'engagement;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait,
   à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants;
- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Mise au point du marché;
- Ouverture des enveloppes ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Demande de correction ;
- Notification du marché;

 Emission de bons de commande autonomes, chacun d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT.

ARTICLE 4. L'arrêté du 18 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité;
- Publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le

1 5 FEV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

Préfecture des Hautes- Pyrénées 1 5 FEV. 2016 ARRIVÉE





DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE



**OBJET:** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNERES de BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

، خمر محروب ما کال

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 12 décembre 2012;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 7 décembre 2015 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

## ARRETE

**ARTICLE 1**er. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2016, à l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNERES de BIGORRE, est fixée de la manière suivante :

a) Hebergement:	54,//€
b) Dépendance :	
- GIR 1-2 :	21,11 €
- GIR 3-4 :	13,40€
- GIR 5-6 :	5,62 €
c) Résidents de moins de 60 ans :	72,23€

**ARTICLE 2**. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2016, de l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à BAGNERES de BIGORRE sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	1 313 769,00 €	411 368,00 €
Recettes hors tarification	74 716,00 €	0,00 €

**ARTICLE 3.** La tarification 2016 prend en compte la reprise d'un excédent de 31 816,77 € en réduction des charges Hébergement et d'un excédent de 26 532,79 € en réduction des charges Dépendance.

**ARTICLE 4**. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la **T**arification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 2 3 JAN. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

DEPLIE ALLE IT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
1 1 FEV. 2016
Direction des Assemblées



Préfecture des Hautes-Pyrénées - 8 FEV. 2016 ARRIVÉE

DIRECTION DE LA SOLIDARITE **DEPARTEMENTALE** 

> OBJET: Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2016 à l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1er janvier 2009;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 7 décembre 2015 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement :
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2016, à l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN, est fixée de la manière suivante :

a) Hébergement :	52,16€	
b) Dépendance :		
- GIR 1-2 :	22,45 €	
- GIR 3-4 :	14,18€	
- GIR 5-6 :	5,96 €	
c) Résidents de moins de 60 ans :	69,47€	

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2016, de l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	1 965 687,35 €	551 227,40 €
Recettes hors tarification	388 993,13 €	0,00€

ARTICLE 3. La tarification 2016 prend en compte la reprise d'un excédent de 11 378,10 € en réduction des charges Hébergement et d'un excédent de 31 500,00 € en réduction des charges Dépendance.

**ARTICLE 4**. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENC
Arrivé
le: 11 FEV. 2016

Tarbes, le 2 3 JAN, 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Préfecture des Hautes- Pyrénées - 8 FEV. 2016 ARRIVÉE

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

**OBJET:** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'EHPAD « Résidence Castelmouly » à BAGNERES de BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1er janvier 2013;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 7 décembre 2015 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2016, à l'EHPAD « Résidence Castelmouly » à BAGNERES de BIGORRE, est fixée de la manière suivante :

a)	Hébergement :	51,20 €
b)	Dépendance :	
	GIR 1-2:	22,79 €
	GIR 3-4:	14,61 €
	GIR 5-6:	6,45 €
c)	Résidents de moins de 60 ans :	68,75 €
d)	Accueil de jour thérapeutique :	
	journée :	21,87 €
	demi-journée avec repas :	14,38 €
	demi-journée sans repas :	8.63 €

**ARTICLE 2**. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2016, de l'EHPAD « Résidence Castelmouly » à BAGNERES de BIGORRE sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	2 775 810,29 €	930 494,40 €
Recettes hors tarification	60 720,00 €	0,00€

**ARTICLE 3**. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

DES H. EES

Arrivé 11 FEV. 2016

Direction des Accordisées

Tarbes, le 2 JAN. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Préfecture des Hautes-Pyrénées - 8 FEV, 2016 ARRIVÉE

DEPARTEMENTALE

**OBJET:** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'USLD « Résidence Castelmouly » à BAGNERES de BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 27 décembre 2005;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 7 décembre 2015 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016;
- Vu la procédure contradictoire régulièrement engagée ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>. La tarification journalière applicable, à compter du 1er janvier 2016, à l'USLD « Résidence Castelmouly » à BAGNERES de BIGORRE, est fixée de la manière suivante :

a) Hébergement: 52.85 €

b) Dépendance :

GIR 1-2 : 24,03 € GIR 3-4 : 15,25 €

GIR 5-6: 6,47 €

c) Résidents de moins de 60 ans : 76,20 €

**ARTICLE 2**. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2016, de l'USLD « Résidence Castelmouly » à BAGNERES de BIGORRE sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	685 711,00 €	302 974,00 €
Recettes hors tarification	0,00€	0,00€

**ARTICLE 3**. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 4.** La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 2 JAN. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

DES HA PARENTES

Arrivé
le : 11 FEV. 2016

Direction des Accemblées